

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du mardi 03 mars 2020

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle du conseil municipal du Val d'Ajol, le mardi 3 mars 2020 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE

Présents : Jean RICHARD – Ludovic DAVAL – Corine PERRIN – Alain LAMBOLEY - Jean Marie MANENS – Martial MANGE - Marcelle ANDRE (18h40)– Dominique ROBERT – Danièle FAIVRE – Yves LE ROUX - Françoise GERARD - Marie-France GASPARD - André JACQUEMIN – Jean HINGRAY - Philippe CLOCHE - Jean-Charles FOUCHER - Danielle HANTZ - Dominique SCHLESINGER - Albert HENRY – Stéphane BALANDIER - Daniel SACQUARD - Patricia DOUCHE – Daniel VINCENT – Jean MANSOURI (19H10)

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s):

Stéphanie DIDON qui donne pouvoir à Jean-Charles FOUCHER, Patrice THOUVENOT qui donne pouvoir à Danielle HANTZ, Jean-Benoît TISSERAND qui donne pouvoir à Jean HINGRAY, Frédérique FEHRENBACHER qui donne pouvoir à Daniel VINCENT, Christiane THIRIAT, Catherine LOUIS qui donne pouvoir à Jean MANSOURI, Jean MANSOURI (jusque 19h10), Marcelle ANDRE (jusque 18h40)

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 04 février 2020. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 04 février 2020.

Contributions Syndicales – Année 2020

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les participations syndicales pour 2020 qui peuvent être approuvées selon les montants suivants :

Syndicat Intercommunal	Participation budgétaire
PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées	150 488.19
Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges	1600.00

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	738.70
---	--------

Comptes de gestion 2019

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019.

Comptes administratifs 2019

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, hors la présence de M. DEMANGE, Président et sous la présidence de Monsieur RICHARD :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :
- Constate les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous :

Budget général

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget Général						
Résultats reportés		373 747,64	0,00	1 501 828,29	-	1 875 575,93
Opérations de l'exercice	1 945 179,83	1 712 991,56	18 489 096,01	19 255 585,83	20 434 275,84	20 968 577,39
Totaux	1 945 179,83	2 086 739,20	18 489 096,01	20 757 414,12	20 434 275,84	22 844 153,32
Résultat de clôture		141 559,37		2 268 318,11		2 409 877,48
Restes à réaliser	2 286 354,00	1 014 934,00			2 286 354,00	1 014 934,00
Totaux cumulés	4 231 533,83	3 101 673,20	18 489 096,01	20 757 414,12	22 720 629,84	23 859 087,32
Résultats définitifs	1 129 860,63			2 268 318,11		1 138 457,48

Budget zone d'activités de la Croisette

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget ZA de la croisette						
Résultats reportés	94 825,70				94 825,70	-
Opérations de l'exercice	313 298,20	176 599,92	15 482,92	-	328 781,12	176 599,92
Totaux	408 123,90	176 599,92	15 482,92	-	423 606,82	176 599,92
Résultat de clôture	231 523,98		15 482,92		247 006,90	
Restes à réaliser	40 000,00	125 212,00			40 000,00	125 212,00
Totaux cumulés	448 123,90	301 811,92	15 482,92	-	463 606,82	301 811,92
Résultats définitifs	146 311,98		15 482,92		161 794,90	

Budget urbanisme

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget Urbanisme						
Résultats reportés		16 403,51		549,73	-	16 953,24
Opérations de l'exercice		1 452,00	128 593,04	126 475,77	128 593,04	127 927,77
Totaux		17 855,51	128 593,04	127 025,50	128 593,04	144 881,01
Résultat de clôture		17 855,51	1 567,54			16 287,97
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		17 855,51	128 593,04	127 025,50	128 593,04	144 881,01
Résultats définitifs		17 855,51	1 567,54			16 287,97

Affectations des résultats 2019

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du Budget Annexe de la Croisette de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

Budget général

Dépenses de fonctionnement	18 489 096,01
Recettes de fonctionnement	19 255 585,83
Résultat de fonctionnement de l'exercice	766 489,82
Excédent antérieur reporté	1 501 828,29
Résultat de fonctionnement	2 268 318,11
Dépenses d'investissement	1 945 179,83
Recettes d'investissement	1 712 991,56
Résultat de l'exercice	- 232 188,27
excédent antérieur reporté	373 747,64
Résultat d'investissement	141 559,37
RAR en dépenses	2 286 354,00
RAR en recettes	1 014 934,00

Solde des RAR	1 271 420,00
Besoin de financement de la section d'investissement	1 129 860,63
1068	1 129 860,63
R002	1 138 457,48

Budget annexe zone d'activités de la Croisette

Dépenses de fonctionnement	15 482,92
Recettes de fonctionnement	-
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 15 482,92
déficit antérieur reporté	
Résultat de fonctionnement	- 15 482,92
Dépenses d'investissement	313 298,20
Recettes d'investissement	176 599,92
résultat de l'année	- 136 698,28
Déficit antérieur reporté	- 94 825,70
Résultat d'investissement	- 231 523,98
RAR en dépenses	40 000,00
RAR en recettes	125 212,00
Solde des RAR	85 212,00
Besoin de financement de la section d'investissement	146 311,98
D001	231 523,98
D002	15 482,92

Budget annexe ADS urbanisme

Dépenses de fonctionnement	128 593,04
Recettes de fonctionnement	126 475,77
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 2 117,27
excédent antérieur reporté	549,73
Résultat de fonctionnement	- 1 567,54
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	1 452,00
Résultat de l'exercice	1 452,00
excédent antérieur reporté	16 403,51
Résultat d'investissement	17 855,51
Besoin de financement de la section d'investissement	-
R001	17 855,51

D002

1 567,54

Budgets Primitifs 2020

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le budget primitif du Budget Général, du budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et du budget annexe « urbanisme- autorisation du droit des sols » pour l'exercice 2020 de la Communauté de Communes et qui se résumant ainsi :

BUDGET GENERAL

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 466 380.58	4 466 380.58
FONCTIONNEMENT	19 870 893.07	19 870 893.07
TOTAUX	24 337 273.65	24 337 273.65

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	434 243.50	434 243.50
FONCTIONNEMENT	296 614.52	296 614.52
TOTAUX	730 858.02	730 858.02

BUDGET URBANISME -ADS

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	19 313.31	19 313.31
FONCTIONNEMENT	150 375.34	150 375.34
TOTAUX	169 688.65	169 688.65

Autorisation de programme – micro-crèche et relais des assistants maternels – modification

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'une autorisation de programme pour les travaux de la micro-crèche à Eloyes et du relais d'assistants maternels à Saint-Etienne les Remiremont par délibération du 18 avril 2019. Puis il précise que l'autorisation de programme peut se décliner de la manière suivante :

Numéro	Libellé	Montant	Réalisé	CP 2019	CP 2020
1	Travaux micro crèche	1 497 084,73	227 084.73	1 042 915,27	1 270 000

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité approuve ce nouveau tableau répartissant les crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – fixation du produit attendu pour 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 24 septembre 2019, il a fixé le produit de la taxe GEMAPI. Cependant, Monsieur le Préfet des Vosges a par courrier indiqué à la CCPVM que selon l'article L 639A du Code Général des Impôts, la délibération fixant le produit de cette taxe devait être prise avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année. La Préfecture propose donc qu'une nouvelle délibération soit prise avant le 30 avril 2020 (pour cause d'année électorale).

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et 5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Président poursuit et indique que la Communauté de Communes étant compétente pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » depuis le 1er janvier 2018, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du CGI, par délibération du 25 septembre 2018.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 71 703 € pour l'année 2020.

Considérant le besoin de financement des actions liées à :
la maîtrise d'œuvre du programme de restauration Moselle, Moselotte et affluents
les travaux 2020 du programme de restauration Moselle, Moselotte et affluents

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MANGE :

- arrête le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 71 703 €,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Subvention 2020 – Office de tourisme communautaire (OTC)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 26 juin 2018 définissant le schéma de développement touristique de la CCPVM et du 29 janvier 2019 approuvant les termes de la convention d'objectifs passée avec l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2019-2021.

Puis il rappelle les termes de l'article 8 de la convention qui stipule que le montant de la subvention à verser à l'office de tourisme sera validé chaque année par le Conseil Communautaire après présentation par l'OTC d'une part de son rapport d'activités de l'année précédente, d'autre part de son programme d'actions et du budget préalablement voté par son comité de direction (en vertu des articles L133-8 et L 133-15 du Code du Tourisme). Puis il indique que l'Office du tourisme n'a pas encore approuvé son compte administratif 2019 ne disposant pas des éléments de la part de la Trésorerie et n'a pas encore communiqué son plan d'actions 2020 et son rapport d'activités 2019. Monsieur le Président propose cependant de délibérer sur la subvention à allouer à l'OTC et exposera lors d'un prochain Conseil Communautaire les documents précités, après analyse et approbation de la commission tourisme.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 18 février 2020, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur HINGRAY, décide :

d'attribuer une subvention de 420 000 € à l'Office de Tourisme Communautaire au titre de l'exercice 2020,

précise que 210 000 euros seront versés immédiatement, et que le solde de 210 000 € ne sera versé qu'après avis de la commission tourisme et validation par le Conseil Communautaire des différents documents que doit produire l'Office de Tourisme.

Association pour le Saint Mont – Subvention

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 13 novembre 2018, il a adopté, comme nouvelle compétence facultative la gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint-Mont.

Puis il propose aux conseillers d'accorder une subvention de 3300 euros à l'association pour le Saint-Mont permettant à celle-ci d'accueillir les archéologues pour la campagne 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Madame ANDRE, approuve le versement de cette subvention.

Cinéma de la Filature – SARL ECRANS DU GRAND EST – Subvention

Vu l'article L2251-4 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 26 juin 2018, il a décidé d'inscrire au budget la subvention de 100 000 euros au profit de la société Ecrans du Grand Est pour le projet de construction d'un complexe cinématographique sur le site de la Filature à Remiremont. Puis il informe le Conseil que les travaux ont aujourd'hui débuté pour une ouverture à l'automne 2020. Il convient donc désormais de délibérer sur la subvention de 100 000 euros qui est prévue au budget primitif 2020 (restes à réaliser).

En vertu des articles R1511-40 à R1511-43 du CGCT, Monsieur le Président indique que cette aide peut être attribuée conformément aux stipulations d'une convention d'exploitation. Cette convention doit indiquer l'objet de l'aide, les objectifs correspondant au projet cinématographique, le montant et les modalités de l'aide. Par ailleurs, l'exploitant doit produire un dossier.

Monsieur le Président informe enfin que la ville de Remiremont accorde une subvention de 250 000 euros à cet établissement et propose de signer conjointement cette convention d'exploitation avec la ville et la société.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, accorde à la SARL Ecrans du Grand Est une subvention de 100 000 euros qui sera versée après signature de la convention d'exploitation, et autorise Monsieur le Président à signer celle-ci.

Demande subvention fête de l'eau 2020

La CCPVM organise sa quatrième édition de la fête de l'eau et de la rivière. Des animations autour des problématiques de l'eau, de la biodiversité et des changements de comportement sont proposées le temps d'un weekend à l'occasion de cette manifestation. Cette année, elle se déroulera du 6 au 7 Juin, sur la commune de Saint Amé.

Le programme des animations a été présenté le 30 Janvier dernier en commission 'Environnement'. Le budget pour l'ensemble de la manifestation est estimé à 5 000 € (frais d'animation et de communication).

Pour la mise en place de la fête de l'eau, il convient de déposer auprès du département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Communautaire, après exposé de Monsieur MANGE, entendu à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, d'un montant aussi élevé que possible.

Appel à projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur les énergies renouvelables

La CCPVM a répondu à un appel à projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, à destination des établissements scolaires, sur la thématique des énergies renouvelables. Cet appel à projet s'inscrit dans la politique environnementale du territoire, et notamment du PCAET.

Deux écoles vont bénéficier des animations dans le cadre de cet appel à projet : l'école du Centre du Val d'Ajol, et l'école de Révillon de Remiremont. Une valorisation des projets, à travers une exposition de leurs travaux, est prévue lors de la fête de l'eau et de la rivière le 6 et 7 Juin à Saint-Amé. La CCPVM profitera également d'une animation de la Maison de la Nature des Vosges Saônoises, l'association animatrice de l'appel à projet, sur le weekend de la fête de l'eau avec un stand sur les énergies renouvelables.

Le projet est financé à 80% par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et 20% reste à charge de la Communauté de Communes. Le montant total des dépenses est de 3 750€.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MANGE, accorde une subvention à l'école du Centre du Val d'Ajol de 1 650 € et de 1 108 € pour l'école de Révillon de Remiremont pour la réalisation de leurs projets respectifs, dans le cadre de l'appel à projet.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Service médiathèque

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h/semaine.

De le charger de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique, en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience de l'agent,

De fixer la nature des fonctions à :

Assurer le nettoyage et l'entretien des locaux.

Tableau des effectifs – création de postes

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel en créant :

- un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service administratif, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, de la catégorie B, suite à la réussite du concours d'un agent de la collectivité, et dont les missions de gestionnaire en ressources humaines correspondent à ce grade.

- un poste d'agent du patrimoine à temps complet au service médiathèque, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, de la catégorie C, relevant du grade d'Adjoint du

patrimoine ou d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, suite aux conclusions du comité médical sur l'inaptitude totale et définitive à toutes fonctions d'un agent, afin de pourvoir à son remplacement.

- un poste de maître-nageur à temps complet au service piscine, appartenant au cadre d'emploi des Educateurs des Activités physiques et Sportives, de la catégorie B, relevant du grade d'Educateur des Activités Physiques et sportives ou d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe ou d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe, suite aux conclusions du comité médical sur l'inaptitude définitive d'un agent aux fonctions de maître-nageur, afin de pourvoir à son remplacement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C ou B, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Mise à jour du régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, approuve la modification du régime indemnitaire concernant la filière culturelle (indemnité de suivi et d'orientation des élèves).

Renouvellement de Convention : Travaux d'entretien - Convention avec l'association GACI

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MANGE, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures pour l'année 2020 au taux horaire de 17 € (entretien des sentiers, entretien des secteurs envahis par la Renouée du Japon, divers chantiers d'entretien de bâtiments).

Levée de séance à 19H45

Le Président

Michel DEMANGE